

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES

L'an deux mille seize et le 10 février 2016,

À 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain RIMET, Maire.

Présents : Muriel BLANC, Marc BOURGEAT, Éric COLLOMB, Anne DELABALLE, Arlette DUBOURDEAUX, Camille GIROUD, Christophe IMARD, Norbert MOUSSY, Isabelle PAILLARES, Jean-Claude PORCHERON, François SOULIER.

Absents avec pouvoir : **Agnès JET avec pouvoir donné à Anne DELABALLE, Pascal LEMOINE avec pouvoir donné à Norbert MOUSSY**

Absents : Benjamin CANTAU

Date de convocation : 04 février 2016

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 14

Affiché le : 11 février 2016

M. Norbert MOUSSY a été élu secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION : Communauté de Communes Le Grésivaudan : mise en conformité des compétences et actualisation des statuts

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan modifiés ;

Vu la délibération n° DEL.-2015-337 du conseil communautaire du 7 décembre 2015 portant mise en conformité des compétences et actualisation des statuts ;

Considérant la nécessité pour la communauté de communes du Pays du Grésivaudan de mettre ses statuts en conformité avec la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) ;

Considérant qu'il convient d'anticiper certaines prises de compétences compte tenu du projet de révision du schéma départemental de coopération intercommunale prescrivant la dissolution de plusieurs syndicats intercommunaux ;

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal le projet de nouveaux statuts proposé par la Communauté de Communes (cf. document annexé).

Le conseil municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, approuve mise en conformité et l'actualisation des statuts de Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 2

OBJET DE LA DELIBERATION : Adoption de l'Assistance à Membre de la Fédération des Alpes de l'Isère

Relative au projet de réalisation pastorale suivant : Élargissement d'une partie du

Relative au projet de réalisation pastorale suivant : Élargissement d'une partie du sentier des Jarlons (du lieu-dit la Tona au lieu-dit Loches)

Au titre de la programmation : **2016**, pour un montant de éligible prévu de : **8 805 €**

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal l'Assistance à Membre de la Fédération des Alpagnes de l'Isère pour projet de réalisation pastorale suivant :

Élargissement d'une partie du sentier des Jarlons
(du lieu-dit la Tona au lieu-dit Loches)
Programmation 2016

Cette Assistance à Membre se décompose en 2 phases d'intervention :

- Phase 1 : Émergence et précisions techniques, mobilisation des crédits nécessaires au financement du projet.
- Phase 2 : Suivi administratif et technique de la réalisation du projet, solde des crédits publics obtenus.

Compte tenu du montant prévisionnel des travaux, et selon la grille tarifaire de l'Assistance à Membre jointe en annexe, les montants des deux interventions de la Fédération des Alpagnes s'élèvent à :

- Phase 1 : **363 €** nets de taxes
- Phase 2 : **242 €** nets de taxes

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les montants de ces interventions sont inclus dans le montant éligible aux crédits publics ; les justificatifs acquittés des dépenses seront donc joints à la demande de versement de la subvention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- Adopte le principe de recourir à cette Assistance à Membre proposée la FAI
- Mandate Monsieur le Maire afin de mettre en œuvre la phase 1 du projet et à signer les pièces afférentes,
- Autorise Monsieur le Maire à engager les démarches relatives à la mise en œuvre de la phase 2 et à signer les documents nécessaires, suite à l'accusé de réception du dossier par les financeurs.

OBJET DE LA DELIBERATION : Demande d'aide au titre de la mesure 07.61 du programme de Développement Rural Rhône-Alpes intitulée « mise en valeur des espaces pastoraux »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient d'engager pour l'aménagement des alpages les travaux suivants :

Élargissement d'une partie du sentier des Jarlons (du lieu-dit la Tona au lieu-dit Loches)

Le programme de ces travaux, dont le coût prévisible est estimé à 8 805 euros.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de solliciter une aide financière la plus élevée possible, conformément au plan de financement de la demande d'aide et dans la limite des taux de financement autorisés, auprès des différents bailleurs :

- Europe - Conseil Régional Rhône alpes - autres -

Le Conseil Municipal sollicite l'autorisation de commencer les travaux avant l'octroi de la subvention.

Le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire pour signer tous les actes et toutes les pièces nécessaires de la demande de subvention en faveur du pastoralisme volet aménagement pastoral.

Le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire pour signer tous les actes et toutes les pièces nécessaires de la demande de subvention en faveur du pastoralisme volet aménagement pastoral.

Le Maître d'Ouvrage s'engage à conserver la vocation pastorale des travaux engagés pendant au moins 10 ans et à se soumettre aux contrôles y compris sur place.

OBJET DE LA DELIBERATION : Grosses réparations et sécurisation de voirie / Chemin du Rif à la Faure VC 19 / Demande de subvention

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de demander une subvention pour des travaux de grosses réparations sur la voirie communale n°19, située au lieu-dit « la Faure ».

Sur la base d'un devis estimatif qui s'élève à 10 453,00 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Sollicite le Président du Conseil départemental pour l'attribution d'une subvention.

OBJET DE LA DELIBERATION : Grosses réparations et sécurisation de voirie / Le Fay VC 22 et VC 26 / Demande de subvention

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de demander une subvention pour des travaux sur les voiries communales n°22 et 26, située au lieu-dit « Le Fay ».

Sur la base d'un devis estimatif qui s'élève à 17 730,00 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Sollicite le Président du Conseil départemental pour l'attribution d'une subvention.

OBJET DE LA DELIBERATION : Demande de subvention au titre de la DETR 2016 / grosses réparations et sécurisation de voiries au Fay et le Rif à la Faure

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal :

- La programmation de travaux sur les voiries communales suivantes :

VC 22 et VC26 au Fay,

VC 19 Chemin du Rif à la Faure,

- L'approbation du plan de financement,
- L'autorisation de déposer un dossier de subvention auprès de l'État au titre de la DETR 2016

Le coût des travaux est estimé à 28 183,00 € HT

Subvention DETR à 20 % : 5 637,00 €

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la proposition du Maire.

OBJET DE LA DELIBERATION : Vente à M. LEVAL Joël

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que M. Leval a proposé d'acheter environ 476 m2 de la parcelle C1 n°1269 sis lieu-dit la Mouille appartement à la Commune de Ste Agnès. (Plan cadastral en annexe)

L'acquisition de la partie de cette parcelle est contiguë à la parcelle de M. Leval cadastrée C1 n°1356.

Le prix de vente au m2 sera équivalent au prix de vente moyen des terrains classés dans la

Le prix de vente au m2 sera équivalent au prix de vente moyen des terrains classés dans la zone ND.

Tous les frais de cette vente seront à la charge de M. Leval.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à la majorité, la vente et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous documents référents.

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 2

OBJET DE LA DELIBERATION : Ouverture de crédits budgétaires : exercice 2016

M. le Maire rappelle que dans le cadre de la continuité du service public, l'exécutif peut, jusqu'à l'adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales).

Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Sur cette base, il convient d'autoriser l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement pour l'exercice 2016 des crédits suivants :

Budget communal :

- Compte D 21/21318, autres bâtiments publics = 8 241,24 € en dépenses d'investissement.

Il s'agit de travaux de rénovation de la Grande Maison communale à La Perrière.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement 2016 des crédits ci-dessus.

OBJET DE LA DELIBERATION : Reprise de matériel UNIMOG

M. le Maire rappelle au conseil municipal la délibération prise le 01/07/2015 relative à l'acquisition d'un tracteur et de matériel de déneigement auprès du concessionnaire PARRON Agriculture pour un montant de 75 000 € TTC.

Il rappelle également que cette acquisition entraîne la reprise des matériels communaux suivants au même concessionnaire, selon le devis accepté et signé en date du 03/07/2015 (joint à la présente délibération) :

- du matériel UNIMOG, immatriculé 380 CTL 38, d'un montant de 10 000 € HT,
- de l'équipement constitué de 4 chaînes neige, comprises dans le matériel UNIMOG, qui sont inutilisables,
- de la saleuse VMAXX 8500 Snowex, d'un montant de 3 000 € HT,
- des lames neige avant, d'un montant de 800 € HT.

Soit une reprise totale de 13 800 € HT.

Les crédits nécessaires en dépenses et en recettes seront inscrits au budget primitif.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la proposition du Maire.

OBJET DE LA DELIBERATION : Convention médecine préventive et santé au travail

OBJET DE LA DELIBERATION : Convention médecine préventive et santé au travail

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail,

Vu la loi n°83-634, du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53, du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la FPT,

Vu les décrets du 30 janvier 2012 n°2012-135 relatifs à l'organisation de la médecine du travail et n°2012-137 relatif à l'organisation et au fonctionnement des services de santé au travail et leur circulaire d'application DGT/n°13 du 9 novembre 2012,

Vu le décret n°2013-365 du 29 avril 2013 relatif au suivi médical post professionnel des agents de la fonction publique territoriale exposés à l'amiante,

Vu la circulaire d'application n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 du décret n°2012-170 du 3 février 2012,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion du 14 septembre 2015 qui adopte la convention médecine préventive et santé et sécurité au travail et fixe les tarifs du service à compter du 1^{er} janvier 2016,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et sur la proposition de Monsieur le Maire :

- **Approuve l'adhésion à la convention médecine préventive et santé et sécurité au travail proposée par le CDG38 à compter du 01/01/2016.**
- Prend acte des modalités tarifaires prévues à l'article 16 de cette convention.
- Autorise le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout acte nécessaire à l'application de cette convention.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la proposition du Maire.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,